

La France veut-elle encore des langues régionales ?

Le Conseil constitutionnel a censuré en partie le projet de loi sur les langues régionales. Depuis, la classe politique s'agite et le sujet divise la majorité. Mais pourquoi la méthode immersive fait débat ? Explications.



Un élève travaille avec son institutrice dans une classe de l'école bilingue "Diwan" de Brest. Photo Emmanuel PAIN / AFP

A l'approche des élections régionales, la question des divers dialectes parlés en France revient sur le devant de la scène. Mercredi, Emmanuel Macron a assuré que "rien ne saurait entraver" l'enseignement immersif en langues régionales et a "demandé au gouvernement et au Parlement de trouver les moyens de garantir leur transmission". La veille, à l'Assemblée, le Premier ministre a également affirmé que les langues régionales étaient "une véritable richesse pour le patrimoine national".

Qu'est-ce que la méthode immersive ?

La méthode immersive à l'école consiste à enseigner pour une grande partie du temps scolaire dans une autre langue que le français, comme par exemple faire cours de mathématiques en breton.

"La langue de la République est le français"

Mais pourquoi le chef de l'État et du gouvernement réaffirment ainsi leur intérêt pour les langues régionales ? Le 21 mai, le Conseil constitutionnel a censuré une partie de la proposition de loi pour la protection patrimoniale des langues régionales et visant à leur promotion. L'institution a jugé l'enseignement immersif contraire à la constitution, citant son article 2 qui prévoit que "la langue de la République est le français".

"L'enseignement des langues régionales peut être prévu dans les établissements de service public ou dans les établissements associés, mais à condition qu'il respecte les exigences de l'article 2 de la constitution", ont alors rappelés les Sages.

Les langues régionales en France

Il existe plusieurs langues régionales en France, dont le breton, l'occitan, le basque, le corse, le catalan, les dialectes d'Alsace et de Moselle...

L'occitan est parlé par près de 800 000 personnes, l'alsacien par près de 550 000 locuteurs et le breton par 300 000.

D'un côté, les membres du Conseil constitutionnel ont validé la prise en charge financière par les communes de la scolarisation d'enfants suivant des enseignements de langues régionales, mais de l'autre ils ont censuré l'enseignement immersif de ces langues et l'utilisation de signes diacritiques dans les actes de l'état-civil, s'attirant ainsi les foudres des défenseurs des dialectes régionaux.

"Des conditions rocambolesques"

A commencer par le collectif *Pour que vivent nos langues* qui dénonce une "décision de principe peu motivée et hautement contestable". Les organisateurs de la mobilisation à Paris en novembre 2019 pour la défense des langues régionales y voient également une "manœuvre" de Jean-Michel Blanquer qui est parvenu "à faire saisir le Conseil constitutionnel dans des conditions rocambolesques".

Confronté à ces accusations, le ministre de l'Éducation a maintenu sa position vendredi, affirmant que l'enseignement des langues régionales devait se faire "en conformité avec ce que le Conseil constitutionnel a décidé".

Pourquoi Jean-Michel Blanquer est dans le viseur des associations ?

Adopté le 8 avril dernier par le Parlement après un vote surprise de l'Assemblée nationale, la proposition de loi a fait des émules chez LREM. Une partie du groupe avait voté en sa faveur (247 voix pour, 76 votes contre et 19 abstentions).

Quant à la saisine du Conseil constitutionnel, elle a été effectuée par 61 députés de la majorité, créant des tensions au sein même des marcheurs. Le cabinet de Jean-Michel Blanquer a d'ailleurs apporté son concours à la rédaction de la saisine.

Les associations demandent une révision de la constitution

Pour le collectif, il ne reste alors qu'une seule solution : la "révision constitutionnelle" pour permettre de modifier article 2 et de "donner une suite favorable à la pratique de l'enseignement par immersion ainsi que l'usage des signes diacritiques en langue régionale".

Un constat que partage Claude Froehlicher, le président d'Eltern Alsace, une association qui regroupe des parents d'élèves de l'enseignement public bilingue. Pour lui, la méthode immersive a fait ses preuves en "exposant les enfants à une autre langue tout en conservant un univers francophone".

"Des articles comptent et d'autres non"

Du côté de Jean-Louis Blenet, le coprésident de Calendreta, qui regroupe des établissements bilingues franco-occitans, l'heure est à l'incompréhension : "Pourquoi veut-on interdire une méthode universellement reconnue et dont les résultats sont bons ?" La méthode immersive reste pour lui la meilleure, car "pour apprendre une langue, il faut la parler".

Jean-Louis Blenet voit dans la décision du Conseil constitutionnel une atteinte à la diversité culturelle et à la liberté, mais aussi une incohérence : "L'article 75-1 introduit les langues régionales dans la Constitution. Des articles comptent et d'autres non", déplore-t-il.

Les bienfaits du bilinguisme

Pour Claude Froehlicher, les avantages de l'apprentissage en immersion ne sont plus à prouver. Enseigner les langues régionales à l'école permet de "développer des compétences d'apprentissage linguistique, de se rapprocher de son patrimoine local et, pour le dialecte alsacien, d'apprendre une langue internationale qui ouvre par la suite sur des opportunités professionnelles."

L'enseignement privé bilingue en France en trois chiffres

15 000 enfants

200 établissements

550 enseignants

Face à la grogne, Jean Castex a affirmé qu'il allait confier une mission à deux députés et qu'il allait recevoir les représentants des établissements d'enseignement en langues régionales, qui, eux, ne comptent pas en rester là. Des dizaines de manifestations sont au programme de ce samedi, comme en Bretagne, mais aussi à Bastia, à Bayonne ou encore à Pau.